

# Programme du 10 Mai 2016

- 08h45** : Accueil
- 09h30** : Ouverture du 10<sup>ème</sup> forum
- 10h00** : **La loi Taubira, 15 ans après**  
**Les 10 ans du 10 mai**  
**Maître Philippe MISSAMOU**  
**et le collectif DOM CGT**
- 12h30** : Pause déjeuner
- 14h00** : **La Départementalisation des DOM**  
De 1848 à 1946, situation post-abolition  
Construction du processus vers la loi de 1946  
**M. Patrick MORTAL**  
**Docteur en Histoire (IFHS) - FNTE-CGT**
- 16h00** : Pause
- 16h10** : Intermède avec Hugo Drané (*conteur*)
- 16h40** : **La départementalisation de 1946 à 2016**  
Situation politique et économique  
**M. Raymond ANGLO** écrivain
- 18h00** : **L'Activités Outre-Mer dans la CGT,**  
analyses et perspectives : **le collectif DOM**
- 18h20** : Clôture
- 19h00** : Repas (*sur réservation*)
- 20h00** : Soirée culturelle  
SLAM, GWO KA, Contes, Danses
- 22h30** : Fin



**168<sup>ème</sup> Anniversaire**  
**de la deuxième**  
**abolition de l'esclavage**

**La CGT et le Collectif DOM vous convient au**

**10<sup>ème</sup> FORUM REVENDICATIF**  
**ET CULTUREL**

**Regards Croisés sur 70 ans**  
**de départementalisation des DOM**

**Les 15 ans de la promulgation**  
**de la loi Taubira**

**Les 10 ans du « 10 Mai »**

**Mardi 10 Mai 2016**  
**De 8h45 à 22h30**



**Rendez-vous dans le Patio du Complexe CGT - 263 rue de Paris - 93100 MONTREUIL**  
**Métro : Porte de Montreuil ou Robespierre**

# Les 70 ans de la départementalisation des DOM

Un peu moins d'un siècle après l'abolition de l'esclavage, les 4 anciennes « îles à sucres » d'Amérique que la France possède obtiennent par la loi du 19 mars 1946 le statut de Département d'Outre-Mer.

Cette année 2016 fera 70 ans que la loi de "départementalisation" transformait juridiquement lesdites "vieilles colonies" en départements.

Lorsqu'elle fut votée, cette loi, qu'on a aussi appelée la loi d'assimilation, il y avait déjà longtemps que la vie politique et sociale des vieilles colonies avait été rattachée à celle de la métropole.

A vrai dire, les origines et les bases du discours assimilationniste remontent à la période révolutionnaire et Victor Schoelcher est le premier à avoir fait mention de « Département d'Outre-Mer ». Toutefois, c'est sous la III<sup>ème</sup> République que la revendication de l'assimilation départementalisation et l'application de la politique assimilationniste trouvèrent leur expression la plus complète avant 1946.

Cette revendication répondait à la quête de l'égalité initiée dès les lendemains de l'abolition de l'esclavage par les esclaves libérés et poursuivie par toutes les générations postérieures au nom de la citoyenneté française octroyée, fait unique dans la Caraïbe et en Amérique, en même temps que la liberté. Dans la Caraïbe française, l'égalité prit dès lors et pour longtemps les traits de l'assimilation (*et de son expression institutionnelle : la départementalisation*) alors que dans d'autres espaces coloniaux caribéens et américains, elle a pris ceux de l'indépendance.

Pour mieux comprendre l'évolution qui s'est opérée du statut de "colonie" à celui de "département" et évaluer la portée des changements qui s'y sont produits, nous proposons de faire un retour sur l'histoire.



# Les 15 ans de la promulgation de la loi "TAUBIRA"

## La Loi du 10 mai

« Une civilisation qui ne regarde pas son passé est une civilisation qui se meurt » Aimé Césaire (discours sur le colonialisme).



La France est le premier Etat et demeure le seul qui ait, à ce jour, déclaré la traite négrière et l'esclavage « crimes contre l'humanité ». Elle est également le seul Etat à avoir décrété une journée nationale de commémoration. Si pour beaucoup d'originaires de l'outre mer, descendants d'africains mis en esclavage, le 10 mai évoque la déclaration de Louis Delgrès en 1802 il marque aussi le jour de l'adoption à l'unanimité par le Sénat de la loi de 2001 reconnaissant la traite et l'esclavage comme crime contre l'humanité.

Cette loi fut très décriée dès son adoption par ses opposants qui la taxèrent d'anachronique et communautariste. Pour ses partisans, elle a le mérite malgré ses imperfections de poser avec plus d'acuité la question de la place réservée à cette Histoire de France, sa connaissance et son enseignement.

Telles sont sensées être les missions confiées au Comité pour la Mémoire de l'Esclavage (CPME) créé dans le cadre de la loi Taubira en 2004 modifié en 2009 puis en 2013 pour instituer le CNMHE, Comité pour la Mémoire et l'Histoire de l'Esclavage, qui doit proposer sur l'ensemble du territoire national des lieux et des actions qui garantissent la pérennité de la mémoire de ce crime à travers les générations.

## Peut on dire sur ces questions la communauté Française ait avancé ?

15 ans sont passés depuis la promulgation de la loi Taubira et 10 ans depuis la mise en place d'une journée nationale de commémoration en métropole. Au-delà de la commémoration symbolique au « jardin du Luxembourg » qui se fait sur invitation, l'Etat Français met-il tous les moyens en œuvre pour que la portée de cette loi ait une vraie résonance nationale favorisant la réflexion, l'enrichissement par le savoir et le recul du racisme et de son cortège de discriminations ?

Où en sommes nous aujourd'hui, la CGT invite au débat.